



Suite à des décès

Par Panellite

bonjour

Au décès de mon beau-père, ma belle-mère a acheté avec ces 4 filles un appartement pour sa tranquillité.

Depuis 2 sœurs sont décédées, une sans descendance et une avec 3 enfants.

Ma belle-mère est dans sa 95^{ème} année et je voudrais savoir si les décès de ces 2 filles sont pris automatiquement pour la succession le moment venu ou bien y a-t-il des démarches à faire en amont

respectueusement

bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

"belle-mère" = mère de votre épouse ?

Les successions sont traitées dans l'ordre des décès. Il sera donc nécessaire que les successions des filles soient réglées avant de pouvoir traiter celle de leur mère.

Par Rambotte

Bonjour.

Les héritiers légaux de la fille avec enfants sont ses enfants, en concurrence éventuelle avec un conjoint survivant.

Les héritiers légaux de la fille sans enfant dépendent de la présence d'un conjoint survivant.

En présence d'un conjoint survivant, la mère est héritière légale pour un quart, le reste allant au conjoint survivant.

Sans conjoint survivant, la mère reste héritière légale pour un quart, le reste allant aux frères et sœurs, ou à leurs descendants.

Un testament ou une donation entre époux peut modifier les droits. Ainsi que des éventuelles renonciations à succession.

Ce qui permettra de calculer les droits de chacun dans le bien, dont les droits de votre mère dans le bien.

La succession de votre mère concernera sa part de propriété dans le bien, suite aux deux précédentes successions.

Par Panellite

bonjour

oui belle mère c'est la mère de mon épouse

pour le décès de la première fille il n'y a aucun descendant et son conjoint est décédé avant mais elle était présente pour l'achat de l'appartement de ma belle mère, dois-je prévenir le notaire en charge ou bien l'avis de décès en son temps a-t-il été transmis automatiquement ???

pour la 2^{ème} fille, il y a encore son conjoint et 3 enfants adultes l'avis de décès a-t-il été transmis au notaire en charge automatiquement

je pensais faire éditer les 2 avis de décès et les transmettre même inutilement au notaire en charge afin d'être en règle le moment venu ou bien tout se réglera automatiquement ???

bonne journée

Par Rambotte

Rien n'est automatique, un notaire fait ce pour quoi on le missionne. Le notaire en charge d'une succession n'est pas de fait en charge des successions antérieures. Il peut être bloqué en attente du règlement des successions antérieures.

Le question de la transmission de propriété suite à décès est importante surtout en cas de vente, car pour que l'acte de vente soit publiable, et non rejeté par le Service de la Publicité Foncière (SPF), il faut les vendeurs signataires soient exactement les propriétaires connus au SPF, donc ceux au moment de l'acquisition du bien vendu.

Donc si votre s?ur défunte a acquis une part du bien, le SPF s'attend à la voir parmi les vendeurs signataires...

Dans ce cas, il faut donc absolument faire les attestations immobilières après décès pour la mutation de propriété des parts de la défunte vers ses héritiers.

Et même pour la succession de votre mère, sans ces attestations immobilières après décès des s?urs, le notaire ne pourra faire que la transmission de la propriété initiale.

Est-ce que la succession de votre s?ur veuve sans descendance a été traitée ? Ses héritiers furent votre mère pour un quart et les trois autres enfants. Cette transmission de propriété a-t-elle été actée ?

Est-ce que la succession de votre autre s?ur avec mari et enfants a été traitée (probablement, vu que son mari a dû faire quelque chose) et complètement, en tenant compte de la part héritée de la première s?ur ?

Par Panellite

merci bien de ces precisions je vais demander aux personnes administratives concernées des attestations immobilières des defuntes concernant l'appartement en question et transmettre le tout au notaire en charge pour regularisation
bonne journée et merci

Par Rambotte

Il n'y a pas de personnes administratives pour récupérer des attestations immobilières à remettre au notaire !

L'attestation immobilière après décès est un acte notarié réalisé par le notaire dans le cadre du traitement de la succession. C'est l'acte notarié qui décrit la mutation de propriété du défunt vers ses héritiers.

C'est le notaire qui s'occupe de la publication au SPF de l'attestation, pour que la nouvelle propriété du bien suite à héritage soit opposable aux tiers.

D'où mes questions sur les traitements des successions par des notaires. Ont-elles été faites ?

Si elles ont été faites intégralement, il a dû y avoir l'acte de notoriété ou l'attestation dévolutive décrivant les héritiers, et l'attestation immobilière de propriété suite à décès.

Par yapasdequoi

A savoir que le notaire peut interroger directement le SPF et donc constater si les mutations après décès ont été publiées ou pas.

Par Panellite

merci de vos conseils

Par Rambotte

S'agissant de la s?ur veuve sans descendants, étant donné que les héritiers, c'est vous, vous devriez savoir si vous avez mandaté un notaire pour traiter la succession.

A moins qu'elle ait fait un testament instituant un légataire universel, ce qui vous aura exclu de la succession, sans que vous en soyez nécessairement informés.